



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1994/L.7/Add.1
15 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-quatrième session (seconde partie)
29 août-16 septembre 1994
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DE LA SECONDE PARTIE
DE SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : M. Tae Hyun YOO (République de Corée)

Additif

EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Mise en place d'un système transparent et efficace en matière
d'obligation redditionnelle et de responsabilité

1. À ses 18e et 20e séances, les 2 et 6 septembre 1994, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la mise en place d'un système transparent et efficace en matière d'obligation redditionnelle et de responsabilité (A/C.5/49/1).

Examen de la question

2. Les délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et ont pris note des mesures prises et des mesures prévues. Elles ont largement convenu que le rapport intéressait différents aspects de la résolution 48/218.

3. Tout en regrettant que ces réformes aient été introduites tardivement, les délégations se sont félicitées en particulier qu'il soit reconnu dans le rapport que le Secrétariat est au service de tous les États Membres, et elles ont exprimé la conviction que cette approche devait être au centre d'une nouvelle "culture d'entreprise" au sein de l'Organisation des Nations Unies.

4. Certaines délégations ont estimé que les règles et règlements de l'Organisation avaient besoin d'être regroupés et simplifiés. Tout en reconnaissant que les directeurs de programme devaient disposer d'une plus

grande marge de liberté, une délégation a mis en garde contre le fait que les modifications apportées aux règles et aux règlements ne devaient pas constituer une fin en soi. Les réformes devaient être considérées sur la base de leur intérêt propre et compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

5. Quelques délégations ont fait observer qu'il convenait de réviser le Statut et le Règlement du personnel de manière à y introduire un système de récompense pour les fonctionnaires méritants et de sanctions pour ceux dont le travail est insuffisant.

6. Les délégations ont pris note des progrès réalisés dans l'application des réformes déjà en place ainsi que dans l'élaboration de celles qui doivent entrer en vigueur dans le courant de 1995.

7. Les délégations se sont félicitées de la déclaration du Secrétariat selon laquelle le coût de la mise en place des réformes proposées sera plus que compensé par l'ensemble des économies qui en résulteront. Elles ont reconnu à cet égard les avantages qui découleront d'une bonne utilisation du système intégré de gestion.

8. Quelques délégations ont insisté sur le fait qu'il importait de revoir les procédures d'achat de l'Organisation des Nations Unies et ont noté à cet égard qu'un groupe informel d'experts de haut niveau travaillera en collaboration avec les départements de l'administration et de la gestion et des opérations de maintien de la paix en vue de revoir et de simplifier les règles et procédures actuelles.

Conclusions et recommandations

9. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la mise en place d'un système transparent et efficace en matière d'obligation redditionnelle et de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

10. Le Comité a approuvé les mesures qui doivent être prises d'ici au 1er janvier 1995 et a recommandé que les propositions futures soient présentées, selon qu'il conviendra, à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

11. Le Comité a reconnu qu'il était essentiel de disposer d'un organigramme et s'est félicité de l'intention du Secrétariat d'en établir un.

12. Le Comité s'est félicité de l'engagement qui a été pris de constamment associer le personnel et ses représentants, selon qu'il conviendra, à tous les stades de l'élaboration et de la mise en place des réformes.
